



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

REGLEMENT INTERIEUR

**Comité Départemental de Pétanque et
Jeu Provençal du Lot**



Contenu

<i>Article I.</i>	<i>LE REGLEMENT INTERIEUR</i>	<i>2</i>
<i>Article II.</i>	<i>AFFILIATION</i>	<i>2</i>
<i>Article III.</i>	<i>LES ATTRIBUTIONS</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE IV.</i>	<i>LES COMMISSIONS</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE V.</i>	<i>ASSEMBLEE GENERALE</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE VI.</i>	<i>DELEGATIONS DE POUVOIRS</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE VII.</i>	<i>LICENCES - ASSURANCES</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE VIII.</i>	<i>COMPETITIONS</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE IX.</i>	<i>DISCIPLINE</i>	<i>10</i>
<i>ARTICLE X.</i>	<i>RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</i>	<i>11</i>

ANNEXE 1 MODALITES DE SELECTION DU TROPHÉE DES VILLES

ANNEXE 2 MODALITES SCRUTIN LISTE BLOQUEE

ANNEXE 3 CHARTE ECO PETANQUEUR

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports



REGLEMENT INTERIEUR COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT

Article I. Le présent règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts du Comité Départemental du Lot affilié à la Fédération Française de Pétanque & Jeu Provençal.

Il en prévoit l'organisation administrative et technique.

Ce Règlement peut être révisé. Toute modification doit être approuvée en Assemblée Générale, avec effet immédiat.

Article II. Pour appartenir à la F.F.P.J.P., toute association constituée dans les conditions prévues par le code du sport, ayant pour objet la pratique de la Pétanque et Jeu Provençal doit demander son affiliation au Comité Départemental du Lot et **produire des statuts conformes aux statuts types de la F.F.P.J.P.**

Seule l'association qui aura été reconnue comme Comité Départemental du Lot par la Fédération sera son représentant officiel dans le département. A cet effet la Fédération lui aura donné, en application du code du sport, et dans le cadre de la mission qu'elle exerce en vertu de l'agrément du ministère chargé des sports, une délégation qu'elle pourra lui retirer à tout moment si elle estime que son fonctionnement n'est plus satisfaisant et risque de nuire à la bonne marche de la discipline.

Le Comité Départemental du Lot est rattaché au Comité régional qui constitue le lien administratif et sportif entre la FFPJP et le Comité Départemental.

A ce titre, il est le seul représentant de la Pétanque et du Jeu Provençal dans le Lot.

Il dispose de l'autonomie administrative et financière.

Ses missions principales sont les suivantes :

- ✓ gérer et développer la pétanque et le Jeu Provençal,
- ✓ diffuser et faire respecter les statuts, les règlements et les directives du Comité Régional et de la FFPJP,
- ✓ recevoir les affiliations et délivrer les licences aux associations affiliées,
- ✓ statuer sur les demandes de mutations,
- ✓ établir le calendrier annuel des compétitions en lien avec le Comité Régional et la FFPJP.
- ✓ organiser les différentes phases qualificatives aux championnats régionaux et de France,
- ✓ représenter le Département aux Congrès Nationaux et régionaux,
- ✓ gérer les finances départementales,
- ✓ conférer le cas échéant, des titres d'honneur à des personnes ayant rendu des services exceptionnels pour la Pétanque dans le département,
- ✓ régler les litiges pouvant survenir entre les associations affiliées ou entre les membres licenciés.

La gestion du Comité Départemental du Lot se fait en application des statuts de la F.F.P.J.P., du Comité Régional et du Comité Départemental, des règlements administratifs et sportifs et du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE III. LES ATTRIBUTIONS

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont notamment les suivantes et elles peuvent être modifiées en tant que de besoin dans les formes réglementaires.

Section 3.01 Rôle du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il en dirige les travaux. Il signe tous les actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution.

Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Départemental qu'il représente, le cas échéant, après avis de son Comité Directeur auquel il doit, de toute façon, rendre compte.

Il étudie toutes les demandes de récompenses et décide de celles relatives au Congrès départemental annuel (or, argent, bronze)

Il représente officiellement le Comité Départemental aux assemblées nationales et régionales ou auprès de tout autre organisme officiel.

Section 3.02 Rôle des Vice-présidents

Chaque Vice-présidents peut avoir sous sa responsabilité la gestion administrative d'un secteur géographique telle que définie dans les statuts, et/ou il peut avoir la charge d'un secteur d'activité au sein du Comité Départemental.

En cas de responsabilité d'un secteur, il le dirige sous l'autorité du président du Comité Départemental qui lui a donné délégation à cet effet et auquel il rend compte, ainsi qu'au Comité Départemental, des missions exercées dans ce cadre.

Si le Président le décide, ils peuvent être appelés à le représenter en cas d'empêchement.

Section 3.03 Rôle du Secrétaire Général et de son adjoint

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès verbaux, du compte rendu moral annuel et de celui de l'Assemblée Générale annuelle et des convocations. Il a la charge de toutes les démarches administratives, de la conservation des archives et, plus généralement, en accord avec le président, de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics, les Comité Régionaux et Départementaux.

Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Départemental de sa gestion, de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental sous sa propre responsabilité.

Par ailleurs, il met à jour le site du Comité Départemental et contrôle, en accord avec le Président, tout document ayant vocation à être diffusé sur celui-ci.

Il a également la charge de la création du Calendrier du Pétanqueur, outil de référence dans la vie d'un licencié, assisté de la secrétaire administrative. Il en vérifie la constitution avec le Président et l'imprimeur.

Il fixe à son adjoint, les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne, ce dernier peut notamment être appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

Section 3.04 Rôle du trésorier Général et de son adjoint

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité Départemental, de comptabiliser les recettes et les dépenses, d'établir un Grand Livre, tenu à la disposition des membres du Comité Départemental, sous forme informatique.

Il est responsable de la bonne tenue du cahier des comptes en temps et en heure.

Le Trésorier Général est également autorisé à régler de son propre chef, les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité Départemental.

Il collecte les publicités et autres dons et aide à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Il règle et/ou il contrôle, par le suivi des notes de frais ou autres reçus, les défraiements dus par le Comité départemental dans le respect des réglementations prise en Comité Directeur (défraiements arbitres, chartes joueurs, éducateurs, membres du CD, etc...)

Il rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Départemental du Lot et éventuellement au Bureau. Il est chargé de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte des charges et produits, pour le soumettre au vote du Congrès Départemental, après vérification par les vérificateurs aux Comptes du Comité Départemental.

Le Trésorier adjoint peut être appelé à remplacer le Trésorier Général, en cas d'empêchement. Il est tenu au courant des questions financières par ce dernier.

Il est également responsable de la gestion financière des affiliations des clubs, des licences sportives et des mutations.

Section 3.05 Rôle des autres membres

Les membres du Comité, peuvent être appelés tout au long de l'année :

- ✓ à représenter le Comité dans des manifestations diverses
- ✓ à être délégués dans des manifestations départementales ou régionales
- ✓ à encadrer des équipes qualifiées lors des championnats de région ou de France

Ils peuvent aussi siéger à la présidence de commissions permanentes, temporaires, de pilotage ou simplement faire partie des commissions.

Tout membre du Comité Directeur est tenu d'aviser par écrit ou par téléphone, en cas de force majeure, le Président de son absence à toute réunion du Comité Directeur, commission ou Assemblée Générale.

Section 3.06 Rôle du secrétariat administratif

Il assure, sous la responsabilité du président ou du Secrétaire Général:

- ✓ L'accueil physique et téléphonique du siège, renseigne joueurs et Présidents, fait suivre les demandes, après les avoir datées et enregistrées, soit sur un cahier, soit sur informatique.
- ✓ La rédaction et la transmission de tout courrier que le Président lui confie, réceptionne l'ensemble des courriers transmis au Comité Départemental et les soumet au visa du Président ou du Secrétaire Général,
- ✓ Assure le secrétariat de toutes les commissions qui le sollicitent après avis de son Président,
- ✓ Pourrait être amené en cas d'indisponibilité momentanée du Trésorier Adjoint de réceptionner, valider, ventiler aux différents responsables, les licences transmises par la FFPJP

Section 3.07 Les secteurs

Le Comité Directeur a divisé le département en 4 secteurs (Sud, Nord, Ouest, Est) qui conformément à l'art. 28 des statuts, ne sont pas des entités indépendantes mais placés sous l'autorité pleine et entière du Président du Comité Départemental.

- ✓ Ces 4 secteurs sont administrés par un bureau dans lequel au moins un membre élu du comité ou coopté par le comité directeur du Comité départemental appartenant à ce secteur, sera présent.
- ✓ La composition du bureau est transmise au Secrétaire Général du Comité Départemental ainsi que toutes les modifications pouvant intervenir en cours d'année.
- ✓ Leur assemblée générale devra être tenue au plus tard 3 semaines avant l'assemblée générale annuelle du Comité.
- ✓ Ils devront établir le calendrier des concours du secteur et devront le faire parvenir au plus tard 8 jours après leur assemblée annuelle.
- ✓ La situation financière et le rapport de l'Assemblée Générale de chaque secteur devront être adressés au Président du Comité départemental au plus tard 8 jours après avoir eu lieu.

Section 3.08 Le Bureau du Comité départemental

Le Bureau du Comité départemental est formé du Président, de 4 Vice-présidents (un par secteur), du Secrétaire général, du Secrétaire adjoint, du Trésorier général et du Trésorier adjoint.

ARTICLE IV. LES COMMISSIONS

Chacune des commissions comprendra des membres du Comité Directeur et des membres extérieurs pourront être intégrés en fonction des besoins sur avis du Comité Directeur.

Les commissions sont convoquées par leur responsable ou leur Président désigné, un double de la convocation sera adressé au Président du Comité pour y être invité et avoir connaissance de l'ordre du jour.

Elles ont pour mission :

- ✓ De travailler dans le sens du Plan de développement quadriennal (Projet) du Comité en rapport avec leur spécificité.
- ✓ Un compte-rendu doit être établi après chaque réunion de commission et adressé au Président ainsi qu'au Secrétaire général : y sont notées, les conclusions de travail, les idées proposées et les solutions quantifiées au regard des objectifs recherchés, etc.

En aucun cas, ces Commissions n'ont pouvoir de décision qui n'appartient qu'au Comité Directeur, à l'exception de la Commission de discipline et la Commission de surveillance des opérations électorales.

Leur durée de mandat est égale à la durée du mandat de celle du Comité Directeur.

Section 4.01 COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément aux statuts régissant le Comité Départemental du Lot, il est obligatoirement institué au moins les commissions permanentes suivantes (Art. 24, 25, 26,27) :

4.1.1. Commission de DISCIPLINE

Elle se compose d'au moins 5 membres (2 au minimum appartenant au Comité départemental et 3 membres extérieurs).

Pour statuer valablement, 3 de ses membres au minimum doivent être présents, sachant qu'il faut toujours un nombre supérieur de membres extérieurs (plus 1) par rapport aux membres du Comité.

Elle statue sur les différents concernant toutes les questions ayant trait à la Pétanque et au Jeu Provençal, mettant en cause la discipline morale et sportive, allant à l'encontre des statuts et des règlements.

4.1.2. Commission des ARBITRES

- ✓ Cette commission est composée de membres du Comité Directeur, arbitres ou non, et peut être renforcée par des arbitres de tout niveau du département en tant que membres extérieurs, après avis du Comité.
- ✓ Elle a pour mission de veiller à la bonne marche et à la qualité du corps arbitral et à l'intégration des stagiaires dans le département.
- ✓ Elle organise, en accord avec le Comité Directeur la réunion annuelle des arbitres du Lot permettant ainsi la désignation des arbitres pour les différents qualificatifs et championnats départementaux.
- ✓ Elle veille à la promotion des arbitres de notre département en les formant et en leur faisant passer l'examen d'arbitre départemental
- ✓ Elle prépare les candidats à l'arbitrage de Ligue.
- ✓ Elle organise une remise à niveau annuelle, obligatoire.
- ✓ Elle désigne les arbitres pour les compétitions par équipes régionales organisées dans le département du Lot et pour les finales des CDC.

4.1.3. Commission de SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Elle se compose de trois membres extérieurs au comité directeur désignés pour un mandat de quatre ans.

4.1.4. Commission MEDICALE

En l'absence d'un médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à une potentielle candidature.

En l'absence de médecin au sein du Comité Départemental, cette commission est inactive.

Section 4.02 AUTRES COMMISSIONS

S'il le juge nécessaire, le Comité peut créer d'autres commissions. Il peut faire appel également, à des personnes non élues au Comité Départemental pouvant apporter par leurs connaissances et leurs expériences, une expertise supplémentaire. Pour le Lot, ces Commissions sont **au nombre de 6**

4.2.1. Commission ADMINISTRATIVE, FORMATION ET COMMUNICATION

a) *Partie Statuts et règlements :*

Elle élabore puis soumet au comité directeur :

- ✓ Les statuts du Comité
- ✓ Le règlement intérieur du Comité
- ✓ Les chartes régissant les modalités d'organisations

b) *Partie Formation :*

- ✓ Mettre en place des formations diverses pour aider et former les clubs, les dirigeants de clubs, les arbitres et membres du département.
- ✓ Communiquer les formations organisées par des organismes tels que le, CDOS, F.F.P.J.P.

c) *Partie Informatique, Internet et Multimédia :*

- ✓ S'occuper de l'informatisation du Comité, de ses membres et veiller à la bonne utilisation du logiciel informatique fédéral GESTION CONCOURS sur toutes les compétitions.
- ✓ Créer, mettre à jour et faire vivre le site Web du Comité Départemental : www.cd-petanque-46.fr
- ✓ Informatiser les différents documents de travail.
- ✓ Réaliser les photographies durant les différentes manifestations officielles du Comité et les afficher sur le site Internet.

4.2.2. Commission FINANCIERE

Son rôle est de veiller à la bonne gestion financière du Comité Départemental

Pour cela :

- ✓ Elle commente et tire conclusion des résultats de la gestion de l'exercice précédent.
- ✓ Elle établit un projet de budget pour l'exercice à venir.
- ✓ Elle propose les montants des affiliations et le prix des licences.
- ✓ Elle propose des tarifs concernant les frais et débours occasionnés lors des déplacements pour l'accomplissement du mandat des membres du comité, des frais de déplacement pour les activités (sportives ou réunions) décidées par le Comité et pour les déplacements des arbitres.
- ✓ Elle établit les demandes de subventions et en assure le suivi.

Rôle des vérificateurs aux comptes :

Ils sont convoqués, après la clôture des comptes, par le Trésorier afin de procéder, à la vérification des écritures et des pièces comptables correspondantes.

Leur appréciation sera consignée dans un rapport qui sera porté à la connaissance des clubs lors de l'Assemblée Générale et annexé au procès-verbal de cette Assemblée.

4.2.3. Commission JEUNES ET TECHNIQUE

La commission est formée de membres du Comité Directeur et de membres extérieurs : initiateurs, éducateurs BF1, BF2 volontaires.

- ✓ Elle est chargée de traiter des questions concernant les jeunes de moins de 18 ans.
- ✓ De veiller à l'organisation et au bon déroulement des compétitions pour les jeunes.
- ✓ Son rôle est de proposer une politique envers les jeunes du département, de les suivre, les entraîner, les accompagner lors des organisations leurs étant destinées.
- ✓ De veiller aux différentes sélections Jeunes, et Espoirs Féminin et Masculin.
- ✓ De veiller également à la formation des initiateurs et des éducateurs en prenant en charge la gestion des demandes et le contrôle des dossiers afin de les communiquer au Comité pour validation (initiateur) et envoi à la Région si nécessaire (BF1 , BF2)
- ✓ D'assurer un suivi des écoles de pétanque et leur labellisation en leur apportant soutien et conseils.

4.2.4. Commission FEMININE

Elle est formée de membres du Comité Directeur.

- ✓ Elle a pour fonction de mettre en place des concours ou des compétitions spécifiques pour les féminines afin de favoriser le développement de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

4.2.5. Commission DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Elle est formée de membres du Comité Directeur qui peuvent être assistés de membres extérieurs.

- ✓ Elle a pour fonction de mettre en place des concours ou compétitions spécifiques pour les personnes en situation de handicap (Sport Adapté ou Handisport) afin de favoriser le développement de la Pratique (Pétanque).
- ✓ Le Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal, de par sa convention avec le Comité de Sport Adapté, assiste ce dernier à sa demande, lors de manifestations sportives.

4.2.6. Commission SPORTIVE

C'est afin de garantir l'équité sportive et un traitement uniforme sur l'ensemble du territoire départemental que le Comité Directeur a décidé d'instaurer une Commission sportive, formée de 3 sous-commissions.

a) La Sous-commission **COMPETITION**

- ✓ Elle est formée d'un Président, d'un responsable par catégories de compétitions, de membres du CD et de son Président et peut, si elle en a besoin, solliciter des membres extérieurs.
- ✓ Elle réfléchit et propose :
 - La formule adéquate à établir, chaque année, quant à l'organisation et au suivi des compétitions départementales (Coupe de France au niveau départemental, championnats des Clubs,...)
 - La formule adéquate à établir, chaque année, quant à l'organisation et au suivi des qualifications départementales, pour tous les championnats de France et de Région
- ✓ Elle veille au respect et à la mise à jour des règlements et annexes des compétitions de niveau départemental.
- ✓ Le Président veille au bon fonctionnement des responsables dans chaque domaine de compétitions, à savoir :
 - Coupe de France et du Lot
 - CDC
 - CDCV
 - CDCF
 - CDCJP
- ✓ Elle règle les incidents mineurs relatifs aux différentes compétitions par équipes, qui ne relèvent pas d'une Commission de Discipline, dès lors qu'une réclamation a été notifiée sur la feuille de match.
 Pour cela **un Comité de Pilotage** statue dans les plus brefs délais.
 Il est formé du Président du CD, du Président de la sous-commission Compétition et du responsable de la compétition.

- ✓ En lien avec les Commissions des Jeunes, Féminines et Handicap, elle favorise l'intégration des licenciés dans notre discipline sportive et elle concourt au développement de compétitions adaptées.
- ✓ Elle propose l'équipe pour le « Trophée des Villes » au Comité Directeur au regard des critères de sélections entérinés par ce dernier ([annexe 1](#) : modalités de sélection du Trophée des Villes)

b) La Sous-commission Graphique

- ✓ Elle assure la gestion des journées de championnats et qualificatifs à l'aide du logiciel Fédéral « Gestion Concours » obligatoire
- ✓ Elle vise au développement de la bonne utilisation du logiciel et en assure la formation auprès de volontaires au poste de « Graphiqueurs » ou de bénévoles des Clubs qui le demandent.

c) La Sous-commission Terrains

- ✓ Elle a pour mission de s'assurer de la conformité des espaces de jeux, et de conseiller, dans le respect des règlements sportifs, les Clubs organisateurs de compétitions officielles. Le Comité départemental tentera, dans la mesure du possible, de placer un responsable par secteur.

La Commission Sportive se réunit en tout début d'année pour l'élaboration ou la révision des règlements et des modalités. Elle organise autant de réunions que nécessaire.

Un petit groupe formé du Président du CD, du Président de la sous-commission Compétition et d'une ou deux personnes supplémentaires, se retrouve durant l'été, afin de réfléchir au calendrier sportif de l'année N+1.

Le rapporteur de cette réunion propose un premier calendrier prévisionnel au Comité Directeur lors de la réunion de rentrée (fin août ou début septembre)

ARTICLE V. ASSEMBLEE GENERALE

Section 5.01 ASSEMBLEE GENERALE

Il doit y avoir au moins une fois par an une Assemblée Générale convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour, en conformité avec les statuts. Les sociétés absentes seront passibles d'une amende fixée par le Comité Directeur. Le vote par correspondance n'y est pas autorisé. Une société ne peut représenter à une Assemblée Générale plus d'une association, en dehors de sa propre représentation

Les décisions adoptées par un vote lors des Assemblées Générales, seront applicables immédiatement pour la prochaine saison, sauf cas spécifiques pour des décisions que les modalités d'applications obligent de retarder.

L'Assemblée Générale désigne tous les 2 ans deux Vérificateurs aux comptes, choisis en dehors des membres du Comité Directeur et ayant des connaissances en comptabilité. Un suppléant sera également désigné pour remplir cette mission dans le cas où l'un des titulaires serait dans l'impossibilité de l'exercer.

Les Vérificateurs aux comptes reçoivent communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables s'y rapportant, une semaine, au moins, avant la date fixée pour la session de l'Assemblée Générale. Ils fournissent à l'Assemblée Générale, un rapport sur les contrôles qu'ils ont effectués ensemble et non séparément. Ils sont habilités pour certifier la régularité et la sincérité des comptes du Comité Départemental.

Leur mandat ne peut excéder deux (2) ans.

Lors du renouvellement de ces derniers, priorité sera donnée à ceux qui n'ont jamais assuré cette fonction.

Section 5.02 ELECTIONS

Conformément à l'article 12 des statuts de la FFPJP, il est institué un « scrutin par liste bloquée » dont la « tête de liste » à vocation à être Président.

Pour être recevable, les listes doivent comporter un maximum de 19 noms (liste bloquée) avec 25 % de féminines (soit à minima 5 pour le CD46). La 20^{ème} place est réservée au médecin (liste uninominale).

Les listes sont à déposer au siège du Comité Départemental au moins un mois avant la date de l'AG annuelle. ([Annexe 2](#) : modalités fédérales du scrutin de liste bloquée)

La commission des opérations électorales vérifiera la conformité des listes déposées et le caractère éligible des candidats conformément aux articles 13 et 24 des statuts du Comité Départemental.

L'année officielle des élections, les Clubs affiliés devront **obligatoirement** avoir procédé à l'élection de leurs membres avant l'AG du Comité départemental.

Pour être éligible, il faut obligatoirement être licencié depuis 6 mois au moins.

ARTICLE VI. DELEGATIONS DE POUVOIRS

Seul le Président de la Fédération peut représenter cette dernière en justice. En conséquence, le Président du Comité Départemental du Lot ne peut ester (entreprendre une action) que par procuration spéciale, émanant du Président de la Fédération.

ARTICLE VII. LICENCES - ASSURANCES

La licence est nationale et ouvre droit à toutes les compétitions organisées en France, dans le respect des règles les régissant, notamment quant à l'appartenance à un même Club.

La F.F.P.J.P étant affiliée à la F.I.P.J.P, elle permet également de participer à des compétitions organisées dans tous les pays membres de la Fédération Internationale, sous les mêmes réserves.

Un certificat de non contre-indication à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal devra être fourni dans le respect des règles fédérales en vigueur.

Pour la catégorie Jeunes, le certificat médical et l'autorisation parentale sont obligatoires.

Les Championnats et qualificatifs départementaux (ou régionaux) sont réservés aux licenciés dans le département, ou la région.

Conformément à l'article 33 des statuts F.F.P.J.P., il ne peut être délivré plus d'une licence par an au même joueur par conséquent en cas de détérioration (pliage ou casse), de perte, de vol, il sera délivré un duplicata, charge au demandeur d'en acquitter le montant au tarif fédéral. Ce duplicata sera gratuit en cas de défectuosité technique ou technologique.

Refus et retrait de licence (cf. article 33 des statuts FFPJP)

La délivrance d'une licence ou son renouvellement peut être refusée par le Club en application de ses statuts, pour toute demande d'adhésion qu'il jugerait non souhaitable ou pouvant nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline.

Le Comité Départemental, à la suite d'une décision du Comité Directeur dûment motivée, peut également statuer dans ce sens.

La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour un motif disciplinaire dans les conditions prévues dans le code de discipline fédéral.

Les mutations sont libres entre le 1er et le 31 décembre de chaque année à condition que la personne qui mute soit en règle de son dû envers le Club quitté ou envers le Comité Départemental.

Les frais de mutation sont fixés par la F.F.P.J.P. Ils sont gratuits pour les Cadets (sauf dernière année), Minimes et Benjamins.

Important : Toute mutation doit être visée par le Comité départemental du Lot, quelle soit gratuite ou payante, pour un jeune comme pour un sénior.

Pour tout joueur muté, il est impératif d'établir un nouveau support de licence.

Pour rappel (cf. article 34 des statuts FFPJP) :

Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P. pour le compte des Comités Départementaux, contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou d'entraînement. Ce contrat tiendra compte de la réglementation en vigueur et des directives de la F.F.P.J.P. Il couvre également la responsabilité civile des associations affiliées pour les manifestations ou festivités qu'elles ont programmées.

Les garanties d'assurance devront être lues et validées par le licencié lors de sa demande de licence sur le formulaire fédéral fourni chaque année par le CD46.

Chaque Club doit être en possession du Livret d'assurance soit remis chaque année par la Fédération et transmis par le Comité départemental ou bien téléchargeable sur le site web du portail de la F.F.P.J.P.

ARTICLE VIII. COMPETITIONS

Pour tout Championnat départemental ou Qualificatif de région, il est interdit d'organiser un concours le samedi qui concurrence la compétition en question. Seul le Comité départemental peut en décider autrement. Aucun concours ne pourra être organisé sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité Départemental du Lot.

Toutes les compétitions organisées par une association affiliée à la F.F.P.J.P., ou sous son égide, doivent se dérouler conformément aux Règlements de ladite Fédération.

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P, du Comité Régional ou du Comité Départemental, s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur (concours dit « sauvages »).

Non-Homogénéité

La non-homogénéité (non appartenance au même Club) dans les concours s'applique toute l'année dans le département du Lot. Dans le cadre des phases qualificatives et des Championnats l'homogénéité est **OBLIGATOIRE** à l'exception du Jeu Provençal.

Les équipes non homogènes ne peuvent prétendre aux différents trophées ou coupes mis en jeu par les organisateurs de compétitions officielles, excepté s'ils sont remis à titre individuels.

ARTICLE IX. DISCIPLINE

Toute Association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés de la Fédération s'ils enfreignent les présents Statuts, les Règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales, s'ils se montrent indignes de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Tout dirigeant d'une Association affiliée, d'un Comité Départemental, d'une Ligue ou du Comité Directeur de la F.F.P.J.P., ne peut faire partie du Conseil d'Administration d'un Comité Départemental, Régional ou National d'une Fédération similaire. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité Directeur dont elle relève.

Elle sera avisée par lettre recommandée de la décision prise.

Les groupements ou personnes exclus ainsi de la F.F.P.J.P, par mesure administrative, peuvent faire appel de cette décision à la juridiction disciplinaire compétente qu'ils doivent saisir dans les 10 jours de la notification de la décision.

ARTICLE X. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'organisation de compétitions sportives ou de concours officiels, le cadre de jeu et son environnement sont souvent négligés voire non respectés par les différents acteurs engagés. Ceci a pour effet de manquer également de respect à l'organisateur.

Une charte « EcoPétanqueur » pourrait être considéré comme une convention possible entre le Comité du Lot et les Clubs qui désirent s'engager dans le respect de chacun envers « l'autre » (organisateur, arbitre, éducateur, joueur...) mais aussi envers le site sur lequel se déroule la manifestation. ([annexe 3](#) : charte de l'éco-pétanqueur)

De l'image que peuvent avoir les différentes institutions qui nous entourent (mairie, Conseil départemental, D.D.C.S.P...) de notre Sport et de nos pratiques détermine la confiance qu'elles nous font, point de départ de l'aboutissement positif à nos diverses requêtes.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale, siégeant en séance ordinaire, le 17 décembre 2016, à Puy l'Evêque.

Il sera associé aux statuts du Comité départemental du Lot avec les annexes N°1, 2 et 3 rapportées.



Marielle BEX
Présidente du CD 46

Christian GRAMOND
Secrétaire général du CD 46

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Marielle BEX.

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Christian GRAMOND.